

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2025-00700-041-001

Dénomination du projet : Réhabilitation du pont de la Tour Carbonnière

Bénéficiaire (s) : Département du Gard

Lieu des opérations : Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard)

Espèces protégées concernées : Murin de Daubenton - *Myotis daubentonii*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Département du Gard a le projet de restaurer le pont de la Tour Carbonnière. Ce long ouvrage en pierre traverse le marais de la Tour Carbonnière et le Vieux Vistre, en permettant de relier les communes de Saint Laurent d'Aigouze et d'Aigues-Mortes (30). Le pont de la Tour Carbonnière est un ouvrage datant de la fin du XIII^{ème} siècle. Situé sur la RD 46, cet ouvrage en maçonnerie de 860 mètres de long et de 6,30 m de large, est constitué de 28 voûtes d'ouvertures variant de 1,30 à 3,60 m situées de part et d'autre de la Tour Carbonnière (21 voûtes côté St Laurent d'Aigouze et 7 voûtes côté Aigues-Mortes). L'ouvrage est en très mauvais état et présente de graves désordres. L'état dégradé et hétérogène des maçonneries nécessite une réhabilitation profonde.

Le projet est situé en zone humide (marais), au sein de la Petite Camargue gardoise. L'ouvrage présente un caractère attractif et complet pour les Chiroptères, notamment le Murin de Daubenton qui dispose de gîtes, de point d'eau et de terrains de chasse à proximité immédiate.

L'intérêt public majeur (IPM) repose ici sur le maintien d'une desserte locale, la sécurité des usagers de la RD 46 et sur la préservation d'un ouvrage historique, classé.

Mesures d'évitement et réduction présentées par le porteur de projet

Trois types de voûtes sont identifiés pour différencier les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre. Pour les voûtes 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 17, 20, 21 qui hébergent des colonies de mise bas, les travaux sont programmés du 15 novembre au 1^{er} mars après visite d'un chiroptérologue, tous les gîtes avérés seront conservés. Par ailleurs, un chiroptérologue posera des bouchons temporaires en laine de chanvre pour éviter l'arrivée d'un individu isolé pendant les travaux. Ces bouchons seront retirés le 1^{er} mars. Pour les voûtes 8, 9 (celle-ci semble être mentionnée deux fois ; voir ci-dessus), 13, 14, 15, 22, 23, 25 qui hébergent des individus isolés, les travaux sont prévus toute l'année, les gîtes avérés seront bouchés par de la laine de chanvre afin d'éviter l'installation de chiroptères avant les travaux. La procédure ne précise pas ce qui adviendra des chiroptères éventuellement présents dans les gîtes lorsqu'on bouchera les gîtes. Le dossier ne quantifie pas l'impact de ce plan d'action sur la dynamique de la population.

Une mesure d'évitement efficace consisterait à faire passer les voitures par la D979, réservant le pont aux mobilités douces. Cette possibilité est évoquée mais n'a pas été réellement étudiée dans le dossier. Alors que la circulation locale est modérée, le pont pourrait devenir : un axe piéton/vélo, un élément patrimonial valorisé et un support touristique du Grand Site. Cette option est réaliste, cohérente avec les objectifs du Grand Site et réduirait drastiquement les impacts sur les Chiroptères car les travaux pourraient être étalés au cours de plusieurs années.

L'alternative de mobilités douces invaliderait deux arguments de l'IPM.

Mesures compensatoires : stratégie de compensation proposée par le porteur de projet

La seule mesure compensatoire (C1) est l'installation de 116 gîtes artificiels sous les voûtes (pour 73 gîtes potentiels détruits), de type schwegler 1gs, et de 40 abris artificiels de type schwegler 1fth dans la Tour Carbonnière.

Or, le type de gîte artificiel proposé sous les voûtes n'est pas adapté au Murin de Daubenton qui utilise exclusivement des fissures humides en maçonnerie mais pas des gîtes artificiels secs. Il occupe préféren-

tiellement des espaces derrière les pierres de taille et non ouverts directement sur le vide. Plus généralement, les gîtes artificiels ont un taux d'occupation très faible pour cette espèce.

Le CSRPN observe, à la lecture du dossier, qu'aucune analyse de fonctionnalité n'est fournie (température, hygrométrie, orientation) et aucune garantie de pérennité (durée, entretien, remplacement) n'est développée. L'installation d'abris artificiels dans la Tour Carbonnière ne constitue pas une compensation susceptible d'assurer la perte nette de biodiversité à la suite de la destruction de gîtes.

Mesures de suivi

Les suivis sont prévus tous les ans pendant 10 ans, puis tous les 5 ans pendant 30 ans, à raison de 4 passages par an (aux 4 saisons de l'année), avec dénombrement des individus dans les lacunes (qui servent de gîtes) conservées et dans les gîtes artificiels. Un déplacement et/ ou remplacement des gîtes artificiels est suggérée si les suivis indiquent un manque d'efficacité de ces gîtes.

Avis du CSRPN

Le CSRPN observe que diagnostic est robuste, méthodologiquement solide et bien documenté. L'analyse est honnête et ne minimise pas les impacts.

Néanmoins, le dossier ne présente pas d'analyse sérieuse d'alternatives permettant d'éviter la destruction de gîtes de reproduction du Murin de Daubenton. Une requalification du pont pour les mobilités douces apparaît techniquement envisageable et doit être étudiée, ainsi que l'avenir des gîtes en cas de non-restauration du pont. **En l'absence de cette analyse, la séquence ERC n'est pas respectée et l'intérêt public majeur n'est pas démontré.**

Si le suivi post-travaux est correct en termes de fréquences, le dossier ne présente toutefois pas les modalités pratiques et les métriques de ces suivis.

En conclusion, le dossier présente un diagnostic chiroptérologique solide et une analyse honnête des impacts. Toutefois, les alternatives sont insuffisamment explorées et les mesures de réduction ne garantissent pas le maintien fonctionnel de la colonie de Murin de Daubenton. La compensation proposée est inadaptée à l'écologie de l'espèce. Le CSRPN recommande un renforcement significatif des mesures d'évitement, une conservation des gîtes et des mesures de compensation des impacts résiduels plus adaptées à l'écologie de l'espèce.

Le CSRPN rend un avis défavorable au dossier tel qu'il est présenté. Le CSRPN attend donc un nouveau dossier et se tient à la disposition du porteur du projet et la DREAL pour débattre des améliorations.

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [] Défavorable [X]

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 18/05/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

